

Détention illicite de thon

LA COTINIÈRE Une procédure est engagée pour pêche de thon rouge sans bague de capture et découpe à bord

Philippe Baroux
p.baroux@sudouest.fr

Une procédure pour pêche illicite a été ouverte samedi dernier par la brigade nautique de la gendarmerie. Elle implique Éric Renaud, un Oléronnais bien connu dans le milieu de la pêche professionnelle, qui était sorti en mer ce jour-là en pratique de loisir, en qualité de plaisancier. Les gendarmes et les agents de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) l'ont contrôlé samedi en fin d'après-midi au port oléronnais de la Cotinière où il rentrait de mer avec deux amis.

Ce qui lui est reproché ? La détention à bord, dans une glacière, de 42,7 kilos de thon rouge débités en huit filets. Une double infraction car le propriétaire du bateau (une embarcation de type Zodiac) n'était pas détenteur des bagues qui auraient pu l'autoriser à pêcher cette espèce protégée. De même qu'il est interdit de découper le thon à bord pour être en mesure de le présenter entier lors d'un contrôle.

Procédure de saisie de bateau
La procédure est en cours. Les trois plaisanciers ont été entendus

par les gendarmes. Et une saisie du bateau a été demandée par les autorités qui ont transmis ce pan du dossier au tribunal judiciaire de La Rochelle, la décision finale appartenant au juge des libertés et de la détention. Sur l'aspect pénal du dossier, le parquet attendait de recevoir les éléments de l'enquête avant de se prononcer pour un renvoi ou pas à l'audience.

Ce qui assied la particularité de cette affaire, c'est la profession d'Éric Renaud qui est le directeur de l'organisation de producteurs (OP) de la Cotinière, gestionnaire des quotas de la flottille professionnelle.

« J'ai reconnu l'infraction »

« Oui, mais le samedi et le dimanche, je suis un plaisancier, c'est ce que j'ai expliqué aux gendarmes. Ma casquette de directeur de l'OP reste systématiquement dans mon bureau le week-end. Si je connais la réglementation de la pêche professionnelle, j'ignore celle de la plaisance », affirmait-il ce mardi. Convaincra-t-il ceux qui attendent de lui une exemplarité certaine ?

« Je savais que j'étais en infraction parce que je n'avais pas de bague et je l'ai reconnu. Et si le pois-



Le contrôle a été réalisé au retour de pêche. PHOTO ILLUSTRATION « SO »

son a été découpé à bord, c'est simplement parce qu'il ne rentrait pas dans la glacière. »

Sur les circonstances qui ont conduit à ces infractions, Éric Renaud explique que quatre thons ont été gardés à bord, sur la dizaine pêchée. « Au départ, nous étions partis pour pêcher le bar. Nous sommes tombés sur une chasse (des oiseaux qui piquent dans l'eau révélant la présence sous la surface de poissons carnassiers, NDLR), c'était du thon. Y'en avait partout, c'était surréaliste. »

Aux Affaires maritimes, à La Rochelle, Helie Montané de la Roque, l'adjoint à la responsable du service pêche, explique que chaque année un arrêté ministériel précise les conditions de pêche de loisir du thon rouge, l'arrêté du 16 mars dernier, en l'occurrence. « Le principe de cette pêche est le pêcher-relâcher et, par exception, la capture du thon, sous conditions d'autorisation avec les bagues que délivre la direction inter-régionale de la mer aux clubs de pêche et aux particuliers. »

ON EN PARLE

+28,7 % de voitures sur le pont ce week-end

ÎLE DE RÉ La Charente-Maritime fait partie des territoires les moins touchés par l'épidémie de Covid-19. Elle n'est pas concernée par les mesures de couvre-feu qui touchent la vie nocturne dans des grandes agglomérations françaises. De là à penser que cela en fait un endroit privilégié où passer les vacances de la Toussaint, il y a un pas que de nombreux touristes et résidents secondaires semblent avoir franchi. Un bon indicateur est le nombre de passages de véhicules enregistrés au péage du pont de l'île de Ré. Vendredi, samedi et dimanche dernier, il est clairement à la hausse : +28,7 % par rapport au premier week-end des vacances de la Toussaint de l'an dernier. Ce week-end, 30 383 véhicules sont ainsi entrés dans l'île de Ré contre 23 071 l'an dernier à la même période.

Le port du masque étendu à 12 communes

COVID Le préfet a pris de nouveaux arrêtés. Le port du masque est ainsi obligatoire sur l'intégralité du domaine public de 12 nouvelles communes et ce, jusqu'au 15 novembre. Il s'agit de Fouras, Rochefort et des dix communes de l'île de Ré. Les contrevenants sont passibles d'une amende. D'autres arrêtés ont été pris, consultables sur le site Internet de la préfecture de Charente-Maritime, qui ne conduisent qu'à des obligations de port du masque localisées au sein des communes.

PROFITEZ D'UNE PAUSE,
ON S'OCCUPE DE CELLE
DE VOS FENÊTRES.

Art & Fenêtres
En toute confiance.

PROLONGATION
JUSQU'AU 31 OCTOBRE

-15%

SUR TOUTE
LA GAMME⁽¹⁾



PORTAILS - STORES - PERGOLAS - FENÊTRES - PORTES - VOILETS

ROCHEFORT

2, chemin de l'Aire-de-Loisirs
17300 VERGEROUX - 05 46 83 66 65

LA ROCHELLE

93, Boulevard Sautel
05 46 69 10 15

ROYAN

8, place du Docteur-Gantier
05 46 38 58 00

0 800 200 520

Service & appel
gratuits

www.tdmenuiseries.com www.artetfenetres.com e-mail : contacts@tdmenuiseries.com

⁽¹⁾Voir détails des conditions en magasins.